

**AFFICHÉE LE :**  
**17/07/2017**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017 – COMPTE-RENDU**

\*\*\*\*\*

**Convocations du Conseil Municipal**, en date du 27 Juin 2017, **pour le Jeudi 06 Juillet 2017, à 20 Heures 00**, en session ordinaire, à la Mairie.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Cantine – Choix du prestataire et tarifs
- Tarifs Garderie et Mercredi après-midi
- Extrascolaires – Tarifs
- Accueil du mercredi à la journée
- Activités péri, extrascolaires et communales-Règlement de fonctionnement
- RPI Ecoles Privées Langon/Ste Anne s/Vilaine
- RPI Langon/Ste Anne – Avenant au PEDT
- RPI Langon Ste Anne – Navette – Convention avec le Département
- Ecole St Marcellin Champagnat – Conventions prêt de main d’œuvre et de locaux
- TAPS – Conventions avec l’assoc. Léo Lagrange et le Groupement Culturel Breton
- Curage des fossés et restructuration 2017 de la voirie
- Peinture Ecole Léo Ferré – CDD (Contrat à Durée Déterminée)
- Eglise – Travaux Phase 2 – Choix des entreprises
- Site Internet de la Commune – Sécurité – Passage en https
- Indemnité de conseil au Receveur Municipal
- Budget Global 2017 – Décision Modificative n° 2
- Communauté de Communes du Pays de Redon – Modification des statuts
- Emplois aidés - Réglementation
- Travaux logements ESPACIL – Garantie d’emprunt – Décision de principe
- Déclaration d’intention d’aliéner
- Questions diverses

**L'an Deux Mille Dix-Sept, le six juillet, à vingt heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 Juin 2017**

**PRESENTS** : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mmes Marie-Annick BASSIN, Laëtitia DROUIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mme Pierrette GARDELLE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Charles FOSSE (pouvoir à M. Renoul), Mmes Pasquale BREGER, Eve GAULIN, M. Franck DOUILLARD

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Paulette MARCHAND

\*\*\*\*\*

### **AJOUT DE DEUX QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose de rajouter 3 questions à l'ordre du jour figurant sur la convocation du 27 Juin :

- Modification du Zonage d'Assainissement, demandée par le bureau d'études lors de la réunion de travail du 28 Juin, sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Liaison douce rue de Renac – Demande de participation au titre des Certificats d'Economie d'Electricité : dispositif évoqué lors d'une réunion à la Communauté de Commune du Pays de Redon le 30 Juin. Egalement, demande de subvention au titre des fonds de concours (CCPR).
- Reçue le 05/07 : Convention avec le Département pour l'aménagement de la RD 55, rue de Renac.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord de traiter ces questions.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 MAI 2017**

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu de la réunion du 11 Mai 2017 est accepté à l'unanimité.

### **N° 2017-053**

#### **CANTINE MUNICIPALE – CHOIX DU PRESTATAIRE** (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec Océane de Restauration se termine avec l'année scolaire 2016/2017. Une nouvelle consultation a été lancée pour la confection et la livraison d'environ 18 000 repas/an dans les 2 écoles (1 hors d'œuvre, 1 plat protidique et sa garniture, 1 produit laitier, 1 dessert, condiments et pain, serviette en papier, avec mise à disposition de matériel de remise en température et du matériel de conservation). Le cahier des charges inclut également, la fourniture des repas pour le mercredi midi et les vacances scolaires.

Les enfants accueillis le mercredi après-midi ont goûté les repas en « cuisine dite traditionnelle » et récemment 2 représentants des parents et 2 élèves de chaque école ont goûté (à l'aveugle) des repas « cuisine dite traditionnelle » et « cuisine industrielle », sur le même menu. M. Couanault fait un bilan de la dégustation par les représentants des parents et des élèves ainsi que 2 membres de la commission des affaires scolaires et c'est, à l'unanimité des participants, le prestataire « cuisine dite traditionnelle » qui a eu le plus de succès.

Sur proposition de la commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Retient, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017, la proposition d'Océane de Restauration pour la confection et la livraison des repas à la cantine municipale, au prix de **1.944 € TTC**/repas composé d'un hors d'œuvre, 1 plat protidique et sa garniture, 1 produit laitier, 1 dessert, Condiments et pain fourni par la boulangerie de Langon (serviette papier fournie et mise à disposition gratuite sur chaque site du matériel de remise en température et de conservation). Océane livrera également les repas pour le mercredi midi (semaines scolaires) et les vacances lorsqu'un accueil sera mis en place.
- ✚ Donne tous pouvoirs (signatures...) au Maire pour l'application de cette décision.

### **N° 2017-054**

#### **CANTINE - TARIFS** (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du bilan financier de la restauration scolaire pour 2016 :

Déficit moyen/repas : 1.276 €.

Nombre de repas : 14 971 (8 356 à Léo Ferré et 6 615 à St Marcellin)

Déficit total : 19 103 €

Sur proposition de la commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine qui sont les suivants :
  - 3,40 €, pour les familles de Langon
  - 4.00 € pour les familles domiciliées à l'extérieur de Langon
  - 5.06 € pour les non-inscrits.

*Il est appliqué le tarif de Langon aux parents domiciliés à l'extérieur de Langon mais dont les Communes ont conventionné avec la Commune de Langon. A ce jour, aucune convention avec les communes extérieures.*
- ✚ Précise que le tarif des familles de Langon sera appliqué aux familles domiciliées à Ste Anne s/Vilaine dont les enfants sont scolarisés à Langon dans le cadre du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Langon/Ste Anne mis en place au 1<sup>er</sup> Septembre 2017 pour les écoles privées.

- ✚ Donne tout pouvoir (signatures...) au Maire pour l'application de cette décision.

**N° 2017-055**

**ACTIVITES PERISCOLAIRES (SAUF CANTINE) - BILAN** (Nomenclature - ACTES 7.10)

Le Maire présente au Conseil Municipal, le bilan financier 2016 des activités périscolaires (sauf Cantine) : Garderie (accueil du matin, du soir et mercredi midi), mercredi après-midi et TAPS :

	<i>Garderie</i>	<i>Mercredi a-m</i>	<i>TAPS</i>	<i>TOTAL</i>
Dépenses	17 811.71 €	7 748.19 €	17 722.89 €	43 282.79 €
Recettes	16 931.36 €	4 266.33 €	12 477.34 €	33 675.03 €
<b>Déficit</b>	<b>880.35 €</b>	<b>3 481.86 €</b>	<b>5 245.55 €</b>	<b>9 607.76 €</b>

A noter qu'en 2016, la Commune a reçu 3 850 € de subvention du Conseil Départemental, pour les TAPS et que cette subvention ne sera pas reconduite pour 2017 et les années suivantes.

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

**N° 2017-056**

**ACCUEIL DU MATIN, DU SOIR ET DU MERCREDI A-M** (Nomenclature ACTES 7.10)

Sur proposition de la commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Décide de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil du matin, du soir et du mercredi midi (garderie) qui sont les suivants :

<i>Tranche de Quotient familial</i>	<i>Tarif de base</i>	
	<i>De Langon</i>	<i>Hors Commune</i>
1 (de 0 à 500 €)	1.17 €	1.38 €
2 (de 501 à 600 €)	1.29 €	1.52 €
3 (de 601 à 850 €)	1.40 €	1.65 €
4 (de 851 à 950 €)	1.52 €	1.79 €
5 (supérieur à 950 €)	1.64 €	1.93 €

- Les tarifs de la tranche 5, sans effet rétroactif possible, sont appliqués aux familles n'ayant pas fourni leur quotient familial.
  - 2 tarifs de base par quart d'heure sont appliqués au-delà de 18h30 ou de 12h30 pour le mercredi (tout ¼ d'heure commencé est dû).
  - Il est appliqué le tarif de Langon aux parents domiciliés à l'extérieur de Langon mais dont les Communes auront conventionné avec la Commune de Langon. A ce jour, aucune convention avec les communes extérieures.
- ✚ Précise que la garderie sera gratuite jusqu'à 16h55 pour les fratries de l'école privée dont un membre est scolarisé à Ste Anne sur Vilaine (en attendant le retour de la navette)
  - ✚ Rappelle qu'il n'est pas possible, sur la même plage horaire, aux parents étant déjà venus prendre leurs enfants, de les déposer à nouveau à la garderie..
  - ✚ Donne tout pouvoir (signatures...) au Maire pour l'application de cette décision.

**N° 2017-057**

**ACCUEIL DU MERCREDI APRES-MIDI - TARIFS** (Nomenclature ACTES 7.10)

Sur proposition de la commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ✚ Décide de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil du mercredi après-midi qui sont les suivants :

<b>Tranche de Quotient Familial</b>	<b>½ Journée avec repas</b>	
	<b>De Langon</b>	<b>Hors Commune</b>
1 (de 0 à 500 €)	5 €	7 €
2 (de 501 à 600 €)	5.50 €	7.50 €
3 (de 601 à 850 €)	6 €	8 €
4 (de 851 à 950 €)	6.50 €	8.50 €
5 (supérieur à 950 €)	7 €	9 €
Accueil du soir	1 €	1 €

- Les tarifs de la tranche 5, sans effet rétroactif possible, sont appliqués aux familles n'ayant pas fourni leur quotient familial.
- 1 montant de 3.30 € par ¼ d'heure de retard au-delà de 18h30 sera facturé (tout ¼ d'heure commencé est dû).
- Il est appliqué le tarif de Langon aux parents domiciliés à l'extérieur de Langon mais dont les Communes auront conventionné avec la Commune de Langon. A ce jour, aucune convention avec les communes extérieures.

✚ Donne tous pouvoirs (signatures...) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### N° 2017-058

#### **ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (VACANCES) - TARIFS** (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire donne connaissance au Maire du bilan 2016 des activités extrascolaires (vacances) :

	<b>Février</b>	<b>Avril</b>	<b>Juillet</b>	<b>Toussaint</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	3 130.05 €	2 781.07 €	10 183.87 €	3 588.52 €	19 683.51 €
Recettes	1 324.47 €	883.75 €	5 655.39 €	1 805.85 €	9 669.46 €
<b>Déficit</b>	<b>1 805.58 €</b>	<b>1 897.32 €</b>	<b>4 528.48 €</b>	<b>1 782.67 €</b>	<b>10 014.05 €</b>
Nbre jours de fonctionnement	10	8.5	16	9	43.50
<b>Déficit/jour de fonctionnement</b>	<b>180.56 €</b>	<b>223.21 €</b>	<b>283.03 €</b>	<b>198.07 €</b>	<b>230.21 €</b>
Nbre de journées de présence	70	47.50	306	70	493.50
Nbre moyen d'enf.présents/jour	7	5.59	19.12	7.78	11.34
<b>Déficit/journée de présence</b>	<b>25.79 €</b>	<b>39.94 €</b>	<b>14.80 €</b>	<b>25.47 €</b>	<b>20.29 €</b>

Sur proposition de la commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'une présentation plus claire et plus cohérente des tarifs : journée ou ½ journée sans repas et repas et arrête les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 :

<b>Tranche de Quotient Familial</b>	<b>Journée sans repas</b>		<b>½ Journée sans repas</b>		<b>Repas</b>	
	<b>De Langon</b>	<b>Hors Commune</b>	<b>De Langon</b>	<b>Hors Commune</b>	<b>De Langon</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>1 (de 0 à 500 €)</b>	4.30 €	6.50 €	3.50 €	6 €	3.40 €	4 €
<b>2 (de 501 à 600 €)</b>	5.30 €	8 €	4.50 €	6.50 €	3.40 €	4 €
<b>3 (de 601 à 850 €)</b>	7 €	9 €	5 €	7 €	3.40 €	4 €
<b>4 (de 851 à 950 €)</b>	7.50 €	9.50 €	5.50 €	7.50 €	3.40 €	4 €
<b>5 (supérieur à 950 €)</b>	8 €	10 €	6 €	8 €	3.40 €	4 €
<b>Accueil du matin)</b>	1 €	1.50 €	1 €	1.50 €		
<b>Accueil du soir</b>	1 €	1.50 €	1 €	1.50 €		

- Les tarifs de la tranche 5, sans effet rétroactif possible, sont appliqués aux familles n'ayant pas fourni leur quotient familial.
- 1 montant de 3.30 € par ¼ d'heure de retard au-delà de 18h30 sera facturé (tout ¼ d'heure commencé est dû).
- Un supplément de 3 €/jour sera demandé pour les sorties à la journée (entrées payantes, déplacements...)
- Il est appliqué le tarif de Langon aux parents domiciliés à l'extérieur de Langon mais dont les Communes auront conventionné avec la Commune de Langon. A ce jour, aucune convention avec les communes extérieures.

➤ Donne tous pouvoirs (signatures...) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2017-059**

##### **ACCUEIL DU MERCREDI TOUTE LA JOURNEE - TARIFS** (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite à la mise en place du RPI Langon/Ste Anne pour les écoles privées, l'école St Marcellin revient à la semaine à 4 jours. Il y aurait lieu de prévoir un accueil le mercredi toute la journée –accueil qui entre dans le temps extrascolaire.

M. le Maire précise qu'en accord avec les représentants des parents d'élèves et l'équipe éducative, une enquête sera faite au cours du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire auprès des familles de l'école Léo Ferré, pour recueillir leur avis sur le passage à la semaine à 4 jours ou maintien de la semaine à 4.5 jours, en leur précisant qu'en cas de maintien, les TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) pourraient être payantes.

Sur proposition de la commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017, un accueil de loisirs le mercredi toute la journée pour, entre autres, les enfants qui n'ont pas cours le mercredi matin,
- Précise que les tarifs appliqués seront ceux des activités extrascolaires.
- Donne tous pouvoirs au Maire (signatures...) pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2017-060**

##### **ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES ET COMMUNALES**

##### **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE** (Nomenclature ACTES 9.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il serait plus simple pour les familles de n'avoir qu'un seul règlement de fonctionnement pour les activités péri et extrascolaires et les activités communales (roller...). Un exemplaire du projet a été transmis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires et des animations communales tel que proposé.
- Donne tous pouvoirs (signatures...) au Maire pour la mise en application de ce règlement.

#### **N° 2017-061**

##### **RPI LANGON/STE ANNE SUR VILAINE**

##### **NOUVELLE ORGANISATION POUR LES ECOLES - PRESENTATION** (Nomenclature ACTES 8.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les écoles privées de Langon et Ste Anne sur Vilaine ont décidé de se regrouper, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017, pour former un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Avec la mise en place de ce RPI, l'école St Marcellin Champagnat repasse à la semaine à 4 jours. A noter que les 2 écoles étaient déjà en RPI jusqu'en juin 2006.

L'école Léo Ferré reste à la semaine à 4.5 jours.

Cette nouvelle organisation a été présentée en commission des affaires scolaires élargie.

**LES HORAIRES DES COURS dans les 2 écoles :**

<b>JOUR</b>	<b>Ecole Léo Ferré</b>			<b>Ecole St Marcellin Champagnat</b>		
	<i>Matin</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Matin</i>	<i>Pause Méridienne</i>	<i>Après-midi</i>
lundi	8H45-12H00	12H00-13H45	13H45-15H30	8H45-12H00	12H00-13H30	13H30-16H30
mardi	8H45-12H00	12H00-13H45	13H45-16H00	8H45-12H00	12H00-13H30	13H30-16H30
mercredi	8H45-11H45					
jeudi	8H45-12H00	12H00-13H45	13H45-15H30	8H45-12H00	12H00-13H30	13H30-16H30
vendredi	8H45-12H00	12H00-13H45	13H45-16H00	8H45-12H00	12H00-13H30	13H30-16H30

**TEMPS D'ANIMATION PERISCOLAIRES (TAPS) :**

A l'école Léo Ferré : les lundis et jeudis de 15h30 à 16h30

**ACCUEIL DU MATIN, DU SOIR (DU MIDI POUR LE MERCREDI) – HORAIRES :**

<b>Jour</b>	<b>Matin</b>		<b>Soir ou Midi</b>	
	<b>Léo Ferré</b>	<b>St Marcellin</b>	<b>Léo Ferré</b>	<b>St Marcellin</b>
lundi	7H30 à 8H35	7H30 à 8H35	16H30 à 18H30	16H30 à 18H30
mardi	7H30 à 8H35	7H30 à 8H35	16H00 à 18H30	16H30 à 18H30
mercredi	7H30 à 8H35		11H45 à 12H30	
jeudi	7H30 à 8H35	7H30 à 8H35	16H30 à 18H30	16H30 à 18H30
vendredi	7H30 à 8H35	7H30 à 8H35	16H00 à 18H30	16H30 à 18H30

**Ecole St Marcellin– Présentation du projet à la rentrée de septembre 2017**

**Effectifs :**

- 58 enfants scolarisés sur le site de Langon, avec 3 classes :
  - 14 élèves en TPS/PS/MS
  - 25 élèves en GS/CE1
  - 25 élèves en CE2
- 80 enfants scolarisés sur le site de Ste Anne, avec 4 classes :
  - 14 élèves en TPS/PS/MS
  - 20 élèves en CP
  - 19 élèves en CM1
  - 21 élèves en CM2

Pour info, 53 élèves sont inscrits à St Marcellin Champagnat et 85 à l'école de Ste Anne sur Vilaine.

**Mise en place d'une navette entre les 2 écoles :**

- 28 enfants de Ste Anne vers Langon.
- 22 enfants de Langon vers Ste Anne.

La navette est mise en place par le Conseil Départemental :

- Le matin : 8h30 à Ste Anne – 8h40 à Langon et 8h55 à Ste Anne
- Le soir : 16h30 à Langon – 16h45 à Ste Anne et 16h55 à Langon

A noter, les heures de cours à Ste Anne : 9h/12h – 13h30/16h45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte de cette nouvelle organisation, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

#### **N° 2017-062**

#### **RPI LANGON/STE ANNE SUR VILAINE**

#### **PEDT – AVENANT N° 1** (Nomenclature ACTES 8.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'avec la mise en place du RPI Langon/Ste Anne, le Projet Educatif Territorial qui est valable jusqu'au 31 Août 2018, doit faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte les nouveaux horaires des cours, des activités péri et extrascolaires, à compter de la rentrée du 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

Sur proposition de la Commission des affaires scolaires élargie et de la Commission communale des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au PEDT (Projet Educatif Territorial) valable jusqu'au 31 Août 2018, pour prendre en compte la modification des horaires suite à la mise en place du RPI Langon/Ste Anne sur Vilaine et le passage de la semaine à 4 jours pour l'école privée,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signatures...) pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2017-063**

#### **RPI LANGON/STE ANNE SUR VILAINE**

#### **NAVETTE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT** (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite à la mise en place du RPI Langon/Ste Anne, le Département propose une convention pour la navette du matin et du soir, afin d'en définir les modalités de mise en place. Pour les frais de la navette, le Conseil Départemental prend en charge :

- Pour les élèves domiciliés à Langon et Ste Anne : 100 % des frais de la navette,
- Pour les élèves domiciliés hors RPI, dans une commune n'ayant pas d'école privée : 75 %
- Pour les autres élèves : pas de prise en charge du Département. Les Communes devront payer une quote-part au Département.

Le Département ne prend pas en charge la navette pour les enfants domiciliés hors Langon et hors Ste Anne, sauf cas dérogatoire. La dépense correspondante est payée par les communes.

Sur proposition de la Commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer, avec la Commune de Ste Anne sur Vilaine, la convention tripartite avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la mise en place de la navette entre les écoles privées de Langon et Ste Anne, à compter de la rentrée scolaires de septembre 2017,
- Décide de payer au Conseil Départemental la quote-part restant à charge des Communes : la Commune de Langon prendra en charge le montant correspondant aux enfants utilisant la navette, inscrits à l'école St Marcellin et domiciliés en dehors de Langon et Ste Anne sur Vilaine,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signatures...) pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2017-064**

**ECOLE ST MARCELLIN CHAMPAGNAT**

**CONVENTION DE PRET DE MAIN D'OEUVRE** (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, n'ayant plus de TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) à l'école St Marcellin, la mise à disposition de l'ASEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles) s'en trouve modifiée. La convention, avec l'OGEC prévoyait la mise à disposition de l'ASEM :

- 35 mn par jour scolaire (de 13h à 13h35), pour la sieste du midi, pour les enfants déjeunant à la cantine
- 1h, 2 fois par semaine, pour les TAPS (à supprimer).

Sur proposition de la Commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Modifie la convention de prêt de main d'œuvre avec l'OGEC de St Marcellin Champagnat, pour une prise en charge de 35 mn/jour scolaire pour l'accueil et le départ de la navette Langon/Ste Anne,
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec l'OGEC de St Marcellin Champagnat,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signatures...) pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2017-065**

**ECOLE ST MARCELLIN CHAMPAGNAT**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX** (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil des services communaux se déroulent dans les locaux de l'école St Marcellin Champagnat : garderie, cantine, accueils du mercredi a-m, pendant les vacances scolaires et qu'à ce titre une convention de mise à disposition de locaux a été passée avec l'Association Clément Emiles Roques (propriétaire des locaux), l'OGEC de St Marcellin (gestionnaire) et la directrice de l'école St Marcellin. Avec cette convention, la Commune rembourse à l'OGEC, les charges d'eau, d'électricité et de chauffage correspondant aux locaux occupés et au temps passé.

Avec la mise en place du RPI Langon/Ste Anne, la convention doit être revue pour l'adapter aux nouveaux temps d'occupation.

Sur proposition de la Commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir entre l'Association Clément Emiles Roques (propriétaire des locaux), l'OGEC de St Marcellin (gestionnaire) et la directrice de l'école St Marcellin Champagnat, pour la mise à disposition des locaux pour les services communaux,
- Précise que le remboursement des factures d'eau, d'électricité et chauffage de l'année n-1 se ferait sur la base des coefficients ci-dessus :
  - 0.63 pour le temps d'occupation et
  - 0.152 pour la superficie des locaux.
- Donne tous pouvoirs au Maire (signatures...) pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2017-066**

**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES –**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE** (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, pour l'année 2016/2017, une convention a été signée avec l'association Léo Lagrange, pour une intervention 3 fois par semaine pour les TAPS : de 15h30 à 16h30, les jeudis à Léo Ferré et les mardis et vendredis à St Marcellin. N'ayant pas trouvé d'animateur pour le vendredi, Léo Lagrange est intervenu 1 fois par semaine dans chaque école au cours de l'année 2016/2017.

Pour l'année scolaire 2017/2018, l'association Léo Lagrange demande 2 435 € pour 2 interventions par semaine à l'école Léo Ferré (1 le lundi et 1 le jeudi).

Sur proposition de la Commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention à passer avec l'association Léo Lagrange, pour un montant de 2 435 €, pour une intervention 2 fois par semaine à l'école Léo Ferré (le lundi et le jeudi), dans le cadre des TAPS pour l'année scolaire 2017/2018,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision

#### **N° 2017-067**

#### **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES –**

#### **CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT CULTUREL BRETON** (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, pour l'année 2016/2017, une convention a été signée avec le Groupement Culturel Breton, pour une intervention 2 fois par semaine pour les TAPS : de 15h30 à 16h30, le lundi à Léo Ferré et le vendredi à St Marcellin. Coût pour la Commune : 38 €/h (38 € x 2 x 36 = 2 736 €).

Pour l'année scolaire 2017/2018, le Groupement Culturel Breton propose une intervention pour le lundi à l'école Léo Ferré, pour le prix de 38 €/séance, soit un total de 1 292 € (pas d'intervention possible pour le jeudi).

Sur proposition de la Commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention à passer avec le Groupement Culturel Breton, pour un montant de 38 €/séance (1 292 €), pour une intervention 1 fois par semaine à l'école Léo Ferré (le lundi), dans le cadre des TAPS pour l'année scolaire 2017/2018,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision

#### **N° 2017-068**

#### **VOIRIE-CURAGE DE FOSSES** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation pour le curage avec évacuation de 5 km de fossés, avec ou sans dérasage. Deux entreprises ont répondu.

Sur proposition unanime de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise DELAMARRE LTP, ZI la Touche 44 GUÉMENE PENFAO, pour le curage d'environ 5 km de fossés, au prix de 0.90 €/ml avec dérasage,
- Donne tous pouvoirs (signature...) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2017-069**

#### **RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE 2017** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que 3 entreprises ont répondu à la consultation. Il donne le résultat de la consultation pour la restructuration 2017 de la voirie qui porte sur des routes communales :

- à la Louzais
- les Noés/Corbinières
- Rte de Balac/Pâtis de Faix
- Rte des Serv. Techniques à la Buntais

Sur proposition unanime de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise EUROVIA, pour la somme de 67 377.55 € HT (80 853.06 € TTC),
- Valide, comme suit, le plan de financement :

<b>Dépenses HT</b>		<b>67 377,55 €</b>
Montant des Travaux	67 377,55 €	
<b>Recettes HT</b>		<b>67 377,55 €</b>
CCPR (Fonds de Concours)	33 688,00 €	
Autofinancement	33 689,55 €	

- Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Redon, au titre des Fonds de Concours,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2017-070**

##### **ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

##### **RECOURS A UN CDD** (Nomenclature ACTES 4.2)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent a été recruté depuis le 13 Mars, pour effectuer des travaux d'entretien dans plusieurs bâtiments sur la Commune. Il reste des travaux de peinture à faire à l'école Léo Ferré (escaliers bois extérieurs...), à la cantine de Léo Ferré (fenêtres...), à la Salle des Menhirs. Il serait intéressant de prolonger son contrat de quelques mois.

Sur la base d'un agent recruté sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide de créer, à compter du 04 Septembre 2017 et jusqu'au 31 Décembre 2017, un emploi pour effectuer des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux
- ✓ Fixe la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (Echelle C3) – Indice Brut 374.
- ✓ Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2017-071**

##### **EGLISE-TRAVAUX PHASE 2**

##### **CHOIX DES ENTREPRISES** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation pour la phase 2 des travaux de restauration de l'église s'est terminée le 14 Juin, à 17h. Le marché relève de la procédure adaptée (art. 27-Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics).

##### **Décomposition en lots :**

- Lot 1 – Echafaudage – maçonnerie – taille de pierres
- Lot 2 – Traitement de charpente
- Lot 3 – Charpente
- Lot 4 – Couverture – zinguerie
- Lot 5 – Menuiseries bois
- Lot 6 – Vitraux
- Lot 7 – Peinture
- Lot 8 – Restauration des peintures murales
- Lot 9 – Restauration du mobilier religieux

- Lot 10 – Electricité – courants forts - fluides

**Décomposition en tranches :**

- Tranche ferme – Chœur, sacristie, chapelle absidiale
- Tranche optionnelle 1 – Transept nord, vestibule, bas-côté nord et façade occidentale
- Tranche optionnelle 2 – Restauration des peintures murales et du mobilier religieux

**Critères d'attribution (suivant Règlement de Consultation) :**

- 1) La valeur technique de l'offre (pondération : 60 %)
- 2) Le coût des travaux (pondération : 40 %)

Chaque critère est noté sur une échelle de 0 à 10.

- 66 dossiers ont été téléchargés sur la plateforme SYNAPSE ;
- 23 plis ont été déposés en mairie ou envoyés en RAR
- 8 offres dématérialisées ont été déposées sur la plateforme SYNAPSE.

Les plis ont été ouverts en présence de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le 15 Juin 2017. M. Forest en a fait l'analyse qui a été validée par M. Masson, Conservateur Régional des Monuments Historiques.

M. le Maire donne le résultat de l'analyse des offres faite par l'architecte.

Sur proposition unanime de la Commission de Bâtiments, Urbanisme, Voirie et Environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient les entreprises classées n° 1 par l'architecte, à savoir :

	<i>Entreprises retenues</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<b>Lot n° 1 - Echafaudage-Maçonnerie-Pierre de taille</b>			
	Maison GREVET - 20 Bd Volney -BP 60711 53007-LAVAL	149 160,98 €	178 993,18 €
<b>Lot n° 2 - Traitement de charpente</b>			
	C.R.T. SARL - 6 rue Clément Ader - ZA Vermusson Nord 49130-St Gemmes s/Loire	12 636,98 €	15 164,38 €
<b>Lot n° 3 - Charpente</b>			
	Ateliers Perrault Frères - 30 rue Sébastien Cady - CS 60057 49290-St Laurent de la Plaine <i>dont Option (voûte lambrissée sur bas-côté Nord) pour 11 034,84 € HT</i>	109 018,84 €	130 822,61 €
<b>Lot n° 4 - Couverture</b>			
	LESURTEL SARL - 29/31 rue de la Violaie 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	148 046,22 €	177 655,46 €
<b>Lot n° 5 - Menuiserie Bois</b>			
	Ateliers D.L.B. - 18 Bd Lippmann ZI Kergaradec 29850-GOUESNOU-BREST	18 385,00 €	22 062,00 €
<b>Lot n° 6 - Vitraux</b>			
	Vitraux d'Art-M. Péchousek - 19 rue des Primevères 44100-NANTES	29 751,13 €	35 701,36 €
<b>Lot n° 7 - Peinture</b>			
	L'Acanthe Patrimoine - 3 chemin du Rocher 44-PONT SAINT MARTIN	26 933,00 €	32 319,60 €
<b>Lot n° 8 - Restauration Peinture Murale</b>			
	Arthema Restauration et Géraldine FREY - 38 rte d'Abbbaretz 44170-NOZAY <i>Compris : échafaudage pour 5 396 € HT</i>	128 583,77 €	154 300,52 €
<b>Lot n° 9 - Restauration du Mobilier Religieux</b>			
	Atelier CO REUM - le Resto 56310-BIEUZY LES EAUX	36 840,00 €	44 208,00 €
<b>Lot n° 10 - Electricité-Courants forts-Fluides</b>			
	CGV et CIEL - 7 rue Johannes Gutenberg Pôle du Landreau 85130-LA VERRIE	61 950,40 €	74 340,48 €
<b>TOTAL</b>		<b>721 306,32 €</b>	<b>865 567,59 €</b>

- Sollicite une subvention du Conseil Départemental, au titre du FST (Fonds de Solidarité Territoriale), pour la restauration des peintures murales et du mobilier religieux,
- Arrête comme suit, le nouveau plan de financement :

	<i>Libellé</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<b>DEPENSES</b>			
	Montant des travaux	721 306,32 €	865 567,59 €
	Honoraires architecte	65 000,00 €	78 000,00 €
	Mission Contrôle Technique	4 428,00 €	5 313,60 €
	Mission SPS	4 366,00 €	5 239,20 €
	Assurance Dommages-Ouvrages	20 000,00 €	24 000,00 €
	<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>815 100,32 €</b>	<b>978 120,38 €</b>
<b>RECETTES</b>			
	Subvention DRAC (25 %)	262 869,00 €	262 869,00 €
	Subvention Région (25% sur tranche ferme+6,5% archit.)	60 000,00 €	60 000,00 €
	Subvention Région (25% sur tranche condit.1+6,5% archit.)	60 000,00 €	60 000,00 €
	Subvention Région (25% sur tranche condit.2+6,5% archit.)	60 000,00 €	60 000,00 €
	Subvention Fonds Parlementaires (Sénat)	10 000,00 €	10 000,00 €
	Subvention Département (Reliquat Phase 1)	103 302,07 €	103 302,07 €
	Subvention Département (FST-40% sur 160 027,77+6,5%archi)	68 171,00 €	68 171,00 €
	FC TVA (16,404 % sur TTC)		160 450,87 €
	AUTOFINANCEMENT	190 758,25 €	193 327,45 €
	<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>815 100,32 €</b>	<b>978 120,38 €</b>

- Autorise le Maire à signer les contrats à passer avec les entreprises ainsi que tous documents s'y rapportant,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2017-072****SITE INTERNET DE LA COMMUNE****SECURITE** (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le site Internet de la Commune n'est pas sécurisé par un protocole HTTPS, mais uniquement HTTP.

Le protocole HTTPS a été développé dans le but de lutter plus efficacement contre les nouvelles menaces qui pèsent sur les données personnelles des utilisateurs des sites Internet. Il permet de crypter les données via un certificat SSL, ce qui complexifie fortement la tâche de ceux qui voudraient intercepter ces données.

Jusqu'à présent, le protocole HTTPS était surtout utilisé par les sites des banques, les boutiques en ligne ou les réseaux sociaux. Aujourd'hui, il se répand à tous les sites Internet qui contiennent des formulaires ou des pages d'identification, soucieux de préserver la confidentialité des données récoltées. Les différents acteurs du Web mondial penchent d'ailleurs clairement en faveur de cette nouvelle protection et notamment Google, qui a récemment annoncé vouloir favoriser le référencement des sites qui utilisent le protocole HTTPS.

Pour être protégé, Créasit (pour notre site) propose la meilleure protection, avec un certificat SSL pour une adresse, au prix de 79 € HT/an

Ce certificat est assorti d'un engagement de 36 mois et de frais d'installation de 90 € HT. Il comprend l'installation du certificat et le transfert du référencement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la proposition de CREASIT, pour la sécurisation du site Internet de la Commune par un protocole HTTPS,
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir si nécessaire avec la Société CREASIT, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2017-073**

**INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL** (Nomenclature ACTES 4.4)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. Jégou, Receveur de la Commune, a été remplacé par M. Bertrand Fleury, à la date du 1er Février 2017.

Comme pour M. Jégou, M. Fleury peut prétendre à l'indemnité de conseil, au titre des prestations fournies personnellement en dehors de ses fonctions de Receveur municipal. Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la Commune d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le montant de l'indemnité est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + Attribue à Monsieur Bertrand Fleury, Receveur de la Commune, l'indemnité de conseil maximum prévue par la réglementation en vigueur, à partir du 1<sup>er</sup> Février 2017.
- + Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2017-074**

**BUDGET GLOBAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2** (Nomenclature ACTES 7.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir une décision modificative n° 2 au Budget Global 2017 pour régulariser des écritures, notamment :

- pour le remboursement du CCAS (personnel et matériaux pour la Maison Renouard et la Maison Médicale)
- pour passer les écritures de cession pour les biens revendus aux époux Amossé, après les avoir été acquis par la procédure des biens vacants et sans maître
- pour régulariser des erreurs d'imputation sur l'exercice 2016

**Dépenses d'investissement**

Chap. 041 – Art.1317-Subv.d'Equip. transférable Budget communautaire.....	48 093.49 €
Chap. 041 – Art. 2111-Terrains nus .....	5 275.00 €
Art. 2313 – Op. 0072-Constructions .....	- 1 218.99 €

**Recettes d'investissement**

Chap. 041 – Art.13251-Subv.d'Equip. non transférable Commune membre du GFP .....	48 093.49 €
Chap. 041 – Art. 1328-Autres subventions d'équipement non transfèr. ....	5 275.00 €
Art. 001 – Résultat d'investissement reporté .....	- 1 218.99 €

**Dépenses de fonctionnement**

Art. 615228 – Autres bâtiments.....	7 000.00 €
-------------------------------------	------------

**Recettes de fonctionnement**

Art. 70841 – Mise à disposition de personnel à son CCAS .....	5 000.00 €
Art. 70871 – Remboursement de frais par la collectivité de rattachement .....	2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2017, telle que proposée ci-dessus.

**N° 2017-075**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON**

**MODIFICATION DES STATUTS** (Nomenclature ACTES 5.7)

**TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**Modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 68,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-41, L. 5214-16 et L. 5216-5,

**Vu** le projet de statuts communautaires,

**Vu** la délibération n° CC-2017-083 de la Communauté de Communes du Pays de Redon adoptant une modification statutaire en vue de la transformation en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

En application de l'article 68 de la loi NOTRe, la communauté de communes a dû mettre ses statuts en conformité avec les dispositions de cette loi relatives à ses compétences,

Une première mise en conformité des statuts est intervenue fin 2016 afin de respecter la répartition des compétences entre celles qui sont obligatoires, optionnelles et facultatives, tel que prévu à l'article L. 5214-16 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi NOTRe.

Une nouvelle modification des statuts est aujourd'hui triplement nécessaire :

En premier lieu, dans la perspective de la transformation de la CCPR en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes doit préalablement exercer les compétences fixées par le code général des collectivités territoriales pour les communautés d'agglomération.

En effet, l'article L. 5211-41 du CGCT prévoit qu'un EPCI peut se transformer en établissement d'une autre catégorie à condition qu'il exerce déjà les compétences exigées pour cette catégorie.

Par conséquent, la communauté de communes du Pays de Redon doit préalablement mettre ses compétences au niveau de celles d'une communauté d'agglomération pour envisager sa transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En deuxième lieu, l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération prévoit que, lorsque l'exercice de compétences obligatoires ou optionnelles est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire, cet intérêt doit être déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers, dans un délai de deux ans suivant le transfert de compétence.

Par conséquent, la définition de l'intérêt communautaire relève exclusivement de la compétence du conseil communautaire et ne peut donc plus légalement figurer dans les statuts (soumis à délibérations concordantes des communes membres et arrêtés par le préfet).

L'intérêt communautaire précédemment défini dans les statuts est repris dans un projet de délibération distinct, complété des nouvelles compétences soumises à intérêt communautaire et qui sera proposé ultérieurement à l'approbation du conseil communautaire uniquement.

La CCPR a communiqué aux communes membres une délibération explicative des statuts qui précise l'intérêt communautaire envisagé pour les compétences concernées.

En troisième et dernier lieu, les services de l'État imposent désormais que la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles dans les statuts soit strictement identique à celle du code général des collectivités territoriales, en l'espèce le I de l'article L. 5216-5.

Il convient donc de modifier les statuts en ce sens. Les précisions relatives au contenu et modalités de mise en œuvre de ces compétences, qui étaient mentionnées dans les précédents statuts, sont décrites dans une délibération annexe qui est adoptée uniquement par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts ainsi que de la délibération annexe adoptée par le Conseil Communautaire puis expose les évolutions qu'il est proposé d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVENT** le projet de statuts joint en annexe.

**EMPLOIS AIDES - REGLEMENTATION** (Nomenclature ACTES 4.2)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 23 Mars dernier, de recruter, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017, un jeune rentrant dans le dispositif des emplois d'avenir, pour les services péri et extrascolaires et le secrétariat de Mairie. Le 30 Juin, la Mission Locale nous a informés que l'Etat ne prend plus en charge les emplois d'avenir qui propose d'avoir recours à un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de recruter pour les services péri et extrascolaires et secrétariat et à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017, un jeune rentrant dans le dispositif des CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi). :
  - Temps de travail : temps complet
  - Durée : 1 an renouvelable
  - Rémunération : SMIC en vigueur
- S'engage à inscrire le salarié dans 1 parcours qualifiant ou 1 parcours de formation de plus de 150h ou 1 période de professionnalisation de 150h minimum.
- Autorise le Maire à signer la convention à passer avec l'Etat et le contrat avec le jeune recruté, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Sollicite l'aide maximum de l'Etat pour ce recrutement.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global.

**N° 2017-077**

**TRAVAUX LOGEMENTS ESPACIL**

**GARANTIE D'EMPRUNT** (Nomenclature ACTES 7.3)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Espacil Habitat va réaliser des travaux d'amélioration sur les 10 logements de la résidence « le Clos » et va souscrire un emprunt de 167 654 € auprès de la Caisse des Dépôts. A ce stade du dossier, Espacil Habitat demande un accord de principe sur la garantie d'emprunt par la Commune. Le contrat de prêt sera transmis prochainement et une délibération définitive sera soumise au Conseil Municipal, probablement au mois de Septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne un accord de principe à la garantie d'emprunt par la Commune à Espacil Habitat pour les travaux d'amélioration sur les 10 logements de la résidence « le Clos », à Langon.

**N° 2017-078**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER** (Nomenclature ACTES 2.3)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Vente de la propriété bâtie, appartenant aux Consorts PEIGNE, sise au 1 rue du Stade, cadastrée ZS n° 174, d'une superficie de 1 929 m<sup>2</sup>.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

**N° 2017-079**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - MODIFICATION** (Nomenclature ACTES 2.2)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le bureau d'études Environnement fait remarquer que, pour être en cohérence et éviter d'éventuels contentieux, il y aurait lieu de modifier le zonage d'assainissement, entre le collectif et l'autonome.

En effet, le zonage d'assainissement réalisé en 2004/2005, prévoit l'assainissement collectif sur Balac et Port de Roche, entre autres. L'assainissement collectif n'est pas possible à Port de Roche et, à Balac, il n'est pas prévu de terrains constructibles.

Les conseillers municipaux présents à la réunion de travail du 28 Juin, sur la révision du PLU ont émis un avis favorable au recrutement d'un bureau d'études pour la modification du zonage d'assainissement. Une consultation a été faite.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Pour la réalisation de la modification du zonage d'assainissement, retient la proposition de EF ETUDES, 4 rue Galilée BP 4114-44341 BOUGUENNAIS Cédex, pour un montant de 2 800 € HT (3 360 € TTC), avec une tranche conditionnelle de 2 460 € HT (2 952 € TTC) pour une éventuelle Evaluation Environnementale qui pourrait être demandée par la DREAL
- Sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signatures...) pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2017-080**

#### **LIAISON DOUCE RUE DE RENAC – ECLAIRAGE PUBLIC**

#### **RECOURS AU DISPOSITIF C.E.E.** (Nomenclature ACTES 7.5)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) est un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et est éligible au dispositif CEE (Certificats d'Economies d'Energie). Cela permet d'obtenir un financement CEE à hauteur de deux tiers des dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018 pour les travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales. Les opérations concernées par ce dispositif sont, entre autres :

- L'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics : installation de fenêtres avec vitrage isolant.
- Changement de l'éclairage public.

L'étude de l'éligibilité des travaux au dispositif CEE se fait par l'intermédiaire de la Société Certinergies recrutée par la CCPR : si ces travaux sont éligibles, la participation pourrait être de 77 %.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Demande à bénéficier du dispositif CEE (Certificat d'Economie d'Energie), pour le changement de l'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement de la liaison douce rue de Renac – reste à charge de la Commune pour la partie effacement réseau éclairage public : 51 750 €,
- Donne tous pouvoirs (signatures...) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2017-081**

#### **LIAISON DOUCE RUE DE RENAC**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS »** (Nomenclature ACTES 7.5)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention pourrait être demandée à la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR), au titre des fonds de concours. Il présente le nouveau plan de financement pour l'aménagement de la liaison douce rue de Renac :

<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>DEPENSES</b>		
Travaux :		
- lot n° 1-VRD : LEMEE TP	226 767,95 €	272 121,54 €
- lot n° 2-Contrôle réseaux : A3SN	1 869,00 €	2 242,80 €
- lot n° 3-Espaces Verts : Nature et Paysage	5 279,40 €	6 335,28 €
- 3 Abris Scolaires	1 886,60 €	2 263,92 €
Effacement des réseaux (à charge de la Commune) :		
- Réseau électrique	37 860,00 €	37 860,00 €
- Réseau éclairage public	31 050,00 €	51 750,00 €
- Réseau Télécom	37 680,00 €	37 680,00 €
Maîtrise d'œuvre (4,47 % sur travaux)	10 540,39 €	12 648,47 €
Mission Coordination SPS	1 748,00 €	2 097,60 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>354 681,34 €</b>	<b>424 999,61 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Subvention DETR (40 % de 128 082 €)		51 233,00 €
Subvention Amendes de Police(versée en 2016)		5 350,00 €
Subvention Conseil Dptal FST (25% sur 140 000 €)		35 000,00 €
Subvention Pays de Redon (Leader) : pas acceptée		
CCPR : Contrat de Ruralité	en attente	
CCPR - Fonds de concours		23 348,49 €
FCTVA (16,404 % sur TTC)		50 223,28 €
Autofinancement		259 844,84 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>424 999,61 €</b>

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Redon, une subvention de 23 348.49 € au titre des fonds de concours,
- Valide le plan de financement ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs (signatures...) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision..

#### **N° 2017-082**

#### **LIAISON DOUCE RUE DE RENAC**

#### **TRAVAUX – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT** (Nomenclature ACTES 3.5)

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'aménagement de la liaison douce rue de Renac se fait en agglomération mais sur une route départementale. A ce titre, le Conseil Départemental propose une convention définissant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental,
- Donne tous pouvoirs (signatures...) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **INFORMATIONS -**

### **TRANSPORTS SCOLAIRES – PRIMAIRE/LANGON**

Pour l'année 2016/2017, 5 élèves étaient inscrits sur le circuit LN1 à destination des écoles publique et privée de Langon (primaires). 3 écoliers l'ont utilisés régulièrement (2 uniquement le soir). Pour l'année 2017/2018, seuls 3 élèves sont concernés.

Le Conseil Départemental fait remarquer que nous sommes bien au-delà de la limite justifiant la mise en place d'un circuit scolaire : il n'est plus raisonnablement envisageable de faire supporter à la collectivité un coût élevé qui dépasse aujourd'hui largement les 900 € à l'élève (coût moyen par enfant sur l'ensemble du Département).

Le Conseil Départemental, dans un courrier reçu le 21 Juin, nous informe que ce service ne sera pas reconduit en 2017/2018. Il a prévenu les familles.

### **MAISON RENOUARD – CHANGEMENT DE 3 MENUISERIES**

Etude en cours avant décision du CCAS.

### **CANTINE LEO FERRE – CHANGEMENT DE 2 PORTES ET DE 2 FENETRES**

La Commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement a décidé de demander des devis pour le changement des 2 portes et des 2 fenêtres, côté rue, à la cantine de l'école Léo Ferré.

### **MAISON MEDICALE – TRAVAUX**

Le CCAS a également décidé de changer les radiateurs aux Cabinets Infirmiers, Kiné et Orthophoniste, à la Maison Médicale. Coût :

#### **Pour mémoire, factures déjà payées pour la Maison Médicale :**

Pour le Cabinet du Médecin :

- 9 chaises + 2 porte parapluies/revues (But Redon) .....	710.89 €
- 4 stores vénitiens Alu (Théodore Redon) .....	539.52 €
- Chauffage/Electricité (Houguet Sarl) .....	3 695.04 €
- Double Clés (Cordonnerie Lemoine Redon) .....	13.50 €
- 1 mois de salaire chargé .....	2 218.13 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>7 177.08 €</b>

Non compris les matériaux, la gratuité pour la location, l'eau et l'électricité.

### **ECOLE - INFORMATIQUE**

En 2009, la Commune a bénéficié du plan de développement du numérique dans les écoles rurales proposé par l'Etat, pour équiper l'école Léo Ferré en numérique.

Le matériel devient obsolète et il est envisagé de le remplacer.

L'Etat lance un appel à projets « Ecole numériques innovantes et ruralité », dans le cadre du Programme d'Investissements d'avenir, à destination des communes de moins de 2 000 habitants. Cet Appel à projets doit être déposé pour le 30 Septembre.

Soutien financier : subvention de 50 % de l'Etat, plafonnée à 7 000 €/école, avec un investissement d'au moins 4 000 €.

Aux dernières nouvelles, en Ile-et-Vilaine, il semblerait que seules, les communes qui se regroupent pourront bénéficier du dispositif et seulement, 1 ou 2 projets seraient retenus.

L'an dernier, l'équipement informatique des écoles était éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Pour cette année, il faut attendre novembre pour le savoir.

### **PERSONNEL COMMUNAL – FORMATION BAFA**

Trois agents communaux ont suivi les 2 premiers modules de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) :

- 1) Formation générale de 8 jours en continu, dans le cadre du BAFA territorialisé avec la Commune de Pipriac. Coût pour la Commune : 50 €/agent + le salaire pendant ces 8 jours,
- 2) Stage pratique de 14 jours, passé au Centre de loisirs de Langon

Le 3<sup>ème</sup> et dernier module, l'approfondissement, de 6 jours en continu, permet d'obtenir le BAFA. Pour cette dernière étape, les agents ont choisi de la suivre à Rennes du 23 au 28/10/2017. Coût pour la Commune : 333 €/agent + le salaire pendant ces 6 jours + les frais de déplacement, soit un total d'environ 3 250 € pour ce 3<sup>ème</sup> module.

### **CCPR – OM - MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE**

Dans le domaine de la collecte des Ordures Ménagères, la Communauté de Communes du Pays de Redon travaille à la mise en place de la redevance incitative, avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 (après une période de tests).

M. Plessis précise que la mise en œuvre commencera le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et que l'année 2019 sera une période test.

**Agenda** : voir le Site Internet de la Commune

Sans oublier :

- le feu d'artifice, à Port de Roche, le 13 Juillet
- le concours de pétanque, le 14 Juillet
- le repas du CCAS, le dimanche 10 Septembre

### **PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Jeudi 28 Septembre 2017 à 20h (sous réserves).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21heures30.

Fait en Mairie, le 07 Juillet 2017  
Le Maire,  
**Michel RENOUL**